



ENTENTE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ACADIE

DANS LA PRÉSENTE ENTENTE,

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC est représenté par :

Le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information,

ci-après désigné « le Québec »

et

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ACADIE, personne morale légalement constituée, dont le siège social est situé au 415, rue Notre-Dame, Dieppe, Nouveau-Brunswick, est représentée par :

Madame Françoise Enguehard, présidente, dûment autorisée,

ci-après désignée « la SNA ».

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les liens historiques et privilégiés qui existent entre la nation québécoise et le peuple acadien;

CONSIDÉRANT que le Québec est le seul État en Amérique du Nord à représenter une population majoritairement francophone et, qu'à ce titre, il entend promouvoir la vitalité de la langue française et des cultures d'expression française;

CONSIDÉRANT le rôle important joué par l'Acadie en ce qui a trait au maintien du fait français;

CONSIDÉRANT que la SNA s'est vue confier par ses membres le mandat de promouvoir les intérêts et le bien-être du peuple acadien;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté, en novembre 2006, d'une nouvelle *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*, laquelle donne forme à la volonté du gouvernement du Québec d'appuyer fermement le développement et la vitalité des communautés francophones et acadiennes du Canada;

CONSIDÉRANT que le Québec et la SNA veulent poursuivre, voire intensifier, leur étroite collaboration et faire en sorte que cette relation contribue à la vitalité du fait français au Québec et en Acadie en favorisant l'accroissement des relations et des échanges entre la société québécoise et les communautés acadiennes;

CONSIDÉRANT qu'une première entente a été signée entre les Parties en septembre 2001 et qu'il s'avère opportun, à la lumière de la nouvelle *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*, de convenir d'une nouvelle entente entre le Québec et la SNA, laquelle permettra de préciser les objectifs et les moyens de la poursuite de leur collaboration.

LE QUÉBEC ET LA SNA CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les Parties entendent collaborer étroitement afin de mieux faire connaître à la société civile québécoise la diversité, le dynamisme et la vitalité des communautés acadiennes et, réciproquement, contribuer à une meilleure connaissance de la société québécoise au sein de l'Acadie.

Elles entendent également contribuer à l'accroissement des liens entre les Québécois et les Acadiens et collaborer ensemble à divers aspects de la mise en œuvre de la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* et des plans d'action qui en découleront.

Elles faciliteront également les échanges d'information visant une connaissance plus approfondie des objectifs, des politiques, des programmes, des stratégies et des plans d'action de chacune des Parties de façon à réaliser leurs objectifs communs et à permettre une complémentarité accrue de leurs actions.

2. COMMISSION PERMANENTE DE CONCERTATION ENTRE L'ACADIE ET LE QUÉBEC

Pour réaliser ces objectifs, les Parties conviennent, de participer activement aux travaux de la Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec qui constitue le mécanisme de planification, de concertation et de coordination visant à promouvoir la solidarité, à favoriser la connaissance mutuelle et le dialogue et à permettre l'identification et la réalisation de projets de collaboration structurants entre l'Acadie et le Québec.

2.1 MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec a comme mandat :

- d'agir comme lieu de concertation entre les communautés acadiennes et la société civile québécoise pour ce qui est des activités visées par l'entente;
- de définir les orientations à privilégier afin d'accroître les échanges entre les communautés acadiennes et la société civile québécoise en ce qui concerne les activités visées par l'entente;
- d'assumer les responsabilités du comité régional de concertation pour l'Acadie, comme définies dans la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*.

2.2 RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION

Quatre grandes responsabilités découlent des objectifs et du mandat impartis à la Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec. Il s'agit de la promotion, de l'information ainsi que de la planification et de la concertation.

2.2.1 Promotion

- Promouvoir les principes et les valeurs d'action et d'innovation, de justice et d'équité, de dialogue et de solidarité entre les communautés acadiennes et la société québécoise.
- Encourager l'établissement de liens d'échanges et de collaboration entre des organismes et des institutions des communautés acadiennes et des organismes et des institutions du Québec.
- Faire connaître aux organismes et institutions qui interviennent auprès des communautés acadiennes ainsi qu'aux organismes et institutions de la société civile du Québec les objectifs poursuivis par la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* et le *Centre de la francophonie des Amériques*.

- Attribuer une fois l'an les Prix Acadie-Québec qui visent à reconnaître l'apport remarquable de personnes ou d'organismes de l'Acadie et du Québec au développement et à la consolidation des liens entre les Acadiens et les Québécois.

2.2.2 Information

- Développer des outils d'information qui favorisent une meilleure connaissance mutuelle des réalités de l'Acadie et du Québec.
- Assurer la diffusion de l'information relativement aux activités de la Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec.
- Diffuser de l'information sur tout événement ou toute activité susceptible de créer des liens et d'engendrer des projets de collaboration et d'échanges entre l'Acadie et le Québec.

2.2.3 Planification et concertation

- Agir en concertation en vue de proposer des projets conformes à la réalisation des activités visées par l'entente.
- Jouer un rôle de conseil et de soutien auprès des organismes intéressés à créer des liens entre l'Acadie et le Québec.
- Identifier les pistes d'action, desquelles découleront les projets soumis dans le cadre de la *Politique du Québec en matière de francophonie* canadienne.
- Identifier des organismes acadiens et québécois susceptibles d'établir des partenariats dans de nouveaux axes de coopération.
- Évaluer les résultats obtenus dans le cadre des activités visées par l'entente et des projets réalisés dans le cadre de la *Politique du Québec en matière de francophonie* canadienne.

2.3 COMPOSITION

La Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec, établie sur une base paritaire, se compose des membres suivants ou de leur substitut :

Pour la Partie acadienne :

- La présidence de la SNA
- Le conseiller-jeunesse de la SNA
- La présidence de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick
- La présidence de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse
- La présidence de la Société Saint-Thomas-d'Aquin
- La présidence de la Fédération des francophones de Terre-Neuve-et-Labrador

Pour la Partie québécoise :

- Le chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques
- Le conseiller du Bureau du Québec dans les provinces atlantiques
- Deux représentants du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes
- La présidence de la Coalition des organisations acadiennes du Québec
- La présidence de la Corporation des Acadiens des Îles-de-la-Madeleine

La coprésidence est assurée par le chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques et par la présidence de la SNA.

Les Parties pourront, d'un commun accord, modifier la composition de la Commission.

2.4 FONCTIONNEMENT

Les paramètres suivants déterminent le cadre de fonctionnement de la Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec :

- les membres de la Commission siègent à titre bénévole et ne reçoivent aucune rémunération;
- les frais de transport et de séjour relatifs à la participation des membres québécois aux travaux de la Commission font l'objet d'un remboursement selon les normes en vigueur au gouvernement du Québec;
- lorsque la Commission assume les responsabilités du comité régional de concertation pour l'Acadie, telles que définies dans la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*, les frais de transport et de séjour relatifs à la participation des membres acadiens de la Commission font l'objet d'un remboursement selon les normes en vigueur au gouvernement du Québec;
- la Commission tient au moins une rencontre formelle par année;
- les rencontres se déroulent de préférence en présence des membres, sauf s'il s'avère difficile de les regrouper au même endroit, auquel cas il est possible de tenir une conférence téléphonique;
- le Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques assure le secrétariat.

2.5 PROCÈS-VERBAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le procès-verbal de chaque rencontre, dûment signé par les coprésidents, constitue le document de référence des travaux de la Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec. À la suite de son approbation par les coprésidents, le procès-verbal est transmis au ministre du Québec.

Une fois par année, les coprésidents de la Commission rencontrent le ministre afin d'évaluer les activités réalisées dans le cadre de la présente entente, d'échanger sur la mise en œuvre de la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* ainsi que sur l'état des relations entre l'Acadie et le Québec.

Chaque Partie s'engage à poursuivre les objectifs de l'entente et à réaliser les projets convenus par la Commission. À cet égard, la SNA devra soumettre annuellement au ministre, au plus tard le 30 avril, un rapport détaillé faisant notamment état des activités réalisées et des résultats obtenus eu égard à chacun des projets subventionnés par le gouvernement du Québec. Le rapport d'activités devra être accompagné d'un état financier décrivant l'utilisation des sommes reçues pour ledit exercice financier.

3. ACTIVITÉS VISÉES PAR LA PRÉSENTE ENTENTE

Les activités visées par la présente entente découlent du mandat de la Société Nationale de l'Acadie et elles ne doivent pas faire double emploi avec les projets qui sont soumis dans le cadre du Programme de coopération intergouvernementale et du Programme d'appui à la francophonie canadienne du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

4. FINANCEMENT

Chaque Partie s'engage à investir une somme de 50 000 \$ annuellement aux fins de la réalisation de la présente entente. La contribution de chaque Partie sera faite selon des modalités propres à chacune et pourra être révisée au besoin.

Il est toutefois entendu que le versement de la subvention du gouvernement du Québec prévue à la présente entente ne pourra se faire qu'avec l'accord des autorités gouvernementales et dans la mesure où les crédits afférents sont disponibles.

5. VÉRIFICATION

Les sommes versées sous l'égide de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances du Québec qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37) dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

6. COMMUNICATIONS

Les Parties consentent à ce que la présente entente ainsi que les informations relatives aux activités et aux projets qui en découlent soient rendues publiques. Elles pourront émettre des communiqués de presse ou faire état, lorsqu'elles le jugent opportun, de la présente entente dans toute communication. Enfin, les Parties conviennent de faire la promotion de la présente entente, particulièrement auprès des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du milieu associatif acadien et des sociétés civiles québécoise et acadienne.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle pourra être modifiée par consentement écrit des Parties ou être résiliée par l'une d'elles au moyen d'un préavis écrit de trois mois.

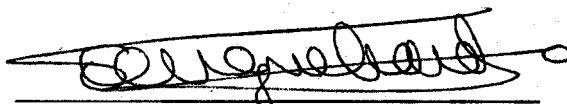
FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

POUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE
L'ACADIE :



Benoît Pelletier
Ministre responsable des Affaires
intergouvernementales canadiennes, des
Affaires autochtones, de la Francophonie
canadienne, de la Réforme des institutions
démocratiques et de l'Accès à l'information



Françoise Enguehard
Présidente

Date : 4 novembre 2008

Date : 7 novembre 2008